

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Juillet 1932

Vu les adhésions données le 13 Décembre 1932 et le 4 Mai 1933
~~Lu~~ par M. le Ministre des Travaux Publics et
M. le Ministre du Budget, représentant l'Etat proprié-
taire du vieux port de La Rochelle .

Arrête :

Article premier

Le plan d'eau du havre d'échouage du Vieux Port de
La Rochelle (Charente-Inférieure)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure, au Maire de La Rochelle et à M.M. les Ministres des Travaux Publics et du Budget, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 25 JUIL 1933

Au ministre